

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC165

OBJET : CESSION D'UN CALOFUEL MOBILE SOVELOR 135 L

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de céder un CALOFUEL MOBILE SOVELOR 135 L via le site des enchères de la société DROUOT SI.

CONSIDÉRANT qu'au terme de la phase des enchères, le CALOFUEL MOBILE SOVELOR 135 L a été attribué à Monsieur LEMPREUX Francis sis 64 avenue du général Leclerc 51600 Suippes pour la somme de 60 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder un CALOFUEL MOBILE SOVELOR 135 L à Monsieur LEMPREUX Francis sis 64 avenue du général Leclerc 51600 Suippes pour la somme de 60 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant de la recette fixé à 60 € TTC sera imputé au chapitre 75 compte 775 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.